



Prête nom dans un acte d'achat de maison

Par **Patoufly**, le **30/06/2014** à **05:54**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 2011. La maison sur acte de propriété est exclusivement à mon nom. J'étais mariée sous le régime séparatiste des biens. Mon ex mari m'a mit une injonction de m'interdire de vendre et d'hypothéquer ma propre maison prétextant que lors de l'achat j'ai été un prête nom (sous entendu je t'ai prêté tout l'argent pour l'achat de la maison). Je n'ai jamais réfuté le fait de lui rembourser les sommes investies ds ma maison. Il veut la maison et c'est tout.

À votre avis, les sommes que je lui devrais à ce jour seront sur la valeur actuelle de la maison ou à l'époque de l'achat? Car mes avocats me disent qu'en principe il ne peut pas casser un acte notarié?

Qu'en pensez vous?

Bonne journée

Par **domat**, le **30/06/2014** à **10:02**

bjr,

la maison vous appartient et votre ex-mari ne peut pas remettre en cause cette acquisition faite devant notaire.

et vous pouvez donc en disposer comme tout propriétaire et y compris la vendre.

de quelle manière votre mari vous-a-t-il mis cet injonction ?

vous pouvez lui rembourser les sommes qu'il vous aurait prêtées pour leurs montants nominaux à l'époque de votre achat.

mais en cas de désaccord, votre mari devra aller devant le tribunal et fournir les preuves des prêts.

seul une décision de justice peut annuler une vente et dans votre cas, je ne vois aucun motif permettant cette annulation.

cdt